MINISTERE DELEGUE AUPRES DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DE L'ENERGIE ET DES MINES

CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERS

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

AUTORISATION N° 0044 /MME/CAB/DGMG/DDCM/2020

accordée à l'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR pour l'exploitation artisanale de sable silteux à Abatékopé dans la préfecture des Lacs

Conformément aux dispositions de la loi n° 2003-012 du 4 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise,

1- : Sur sa demande en date du 09 avril 2020, sur le rapport de visite d'une équipe de la Direction générale des mines et de la géologie et après paiement des frais d'instruction de dossier, des droits fixes, des redevances superficiaires selon le récépissé n° 0639225 en date du 15 janvier 2021, une autorisation artisanale d'exploitation de sable silteux à Abatékopé dans la préfecture des Lacs est accordée à l'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR.

2- : Le périmètre accordé a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points B1, B2, B3, B4, B5, B6 définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommets	Longitudes E	Latitudes N	Superficie
B1	1° 32′ 08,8″	6° 13′ 46,3″	
B2	1° 32′ 08,6″	6° 13′ 43,2″	
B3	1° 32′ 07,0″	6° 13′ 43,3″	
B4	1° 32′ 05,0″	6° 13′ 42,5″	1,01 ha
B5	1° 32′ 05,1″	6° 13′ 44,7″	
B6	1° 32′ 06,5″	6° 13′ 46,3″	

3- : Les frais d'instruction, les droits fixes et les redevances superficiaires à payer s'élèvent respectivement à :

- Trois cent cinquante mille (350.000) francs CFA ;
- Cinq cent mille (500.000) francs CFA ;
- Cinquante mille (50.000) francs CFA/ha.

Tous ces frais sont payables à la régie des recettes de la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) pour le compte du Trésor public. La preuve de leur payement devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

4- : L'autorisation est accordée pour une durée d'un (01) an. Elle peut être renouvelée plusieurs fois pour la même durée. Elle n'est ni divisible, ni amodiable, mais cessible, transmissible et susceptible de mise en garantie avec l'accord préalable du Directeur général des mines et de la géologie.

5-: L'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR devra respecter les prescriptions de l'arrêté n° 0159/MERF/CAB/ANGE/DEIE du 15 décembre 2020 portant approbation environnementale de son projet d'exploitation de sable.

6- : L'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR devra participer au développement local et régional à hauteur de trois cent mille (300.000) FCFA/ha pour la réalisation d'œuvres socio-économiques et communautaires dans la localité d'Abatékopé et ses environs conformément au décret n° 2017-023/PR du 25 février 2017 portant détermination des modalités d'application de la loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional.

Ce fonds sera géré par un comité tripartite comprenant les représentants de la Direction générale des mines et de la géologie, de l'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR et des populations locales.

7- : L'établissement LA MAIN DU SEIGNEUR est tenu de transmettre un rapport trimestriel au Directeur général des mines et de la géologie sur ses activités d'exploitation de sable.

8- : Toute infraction implique les sanctions prévues à l'article 58 du code minier.

9- : La Direction générale des mines et de la géologie se réserve le droit d'annuler, à tout moment, la présente autorisation si elle constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

10- : Le Directeur du développement et du contrôle miniers et le Directeur régional des mines et de la géologie – région maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente autorisation qui prend effet à compter de sa date de signature.

Lomé, le 15 JAN 2021

Le Directeur général des mines
et de la géologie

Damégare SOGLE

AMPLIATIONS :

Cabinet MDPREM.....	1
Direction Générale	1
Toutes Directions Centrales	3
Toutes Directions Régionales	3
Préfecture des Lacs	1
Commune Lacs 3	1
Intéressé	1